



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des structures agricoles

18 JUIN 2018

Arrêté du
fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R 414-1 à R 414-3 ;
- Vu le décret n° 2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux;
- Vu l'article R133-1 du code des relations entre le public et l'administration relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Jean-Michel Mougard en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions pris en application de l'article 1^{er} du décret 90-187 du 28 février 1990 ;
- Vu les ordonnances du premier président de la cour d'appel de Toulouse du 03 avril 2018 désignant les assesseurs aux tribunal paritaire des baux ruraux d'Albi et du 11 juin 2018 désignant les assesseurs aux tribunal paritaire des baux ruraux de Castres ;
- Vu les propositions des organisations professionnelles agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

Arrête

Article 1^{er} - La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, présidée par le préfet ou son représentant, comprend :

Membres de droit

- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
- le président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant ;
- le porte-parole de la Confédération Paysanne du Tarn ou son représentant ;
- le président de la Coordination Rurale ou son représentant ;
- le président de la section départementale de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles des bailleurs de baux ruraux ou son représentant ;
- le président de la section des fermiers et des métayers de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
- le président de la chambre interdépartementale des notaires de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne ou son représentant ;

Membres désignés par le préfet

Représentants des Bailleurs :

Arrondissement d'ALBI

Titulaires

- Monsieur Alain SOUQUIE
- Monsieur Jean-Marie BEZIOS
- Madame Odile CALVIÈRE

Suppléants

- Monsieur Jean-Claude PRADIER
- Madame Lucette GOMES
- Monsieur Bernard MIQUEL

Arrondissement de CASTRES

Titulaires

- Monsieur François MERIMÉ
- Madame Françoise CALBERAC
- Monsieur Louis LACAM

Suppléants

- Monsieur Michel MAYNADIER
- Monsieur Jean-Claude FAURÉ
- Monsieur Charles ABRIAL

Représentants des Preneurs :

Arrondissement d'ALBI

Titulaires

- Monsieur Jean-Marc ALARY
- Monsieur François FABRE
- Monsieur Didier GORSE

Suppléants

- Monsieur Norbert BERNARDOU
- Monsieur Eric CAZALENS
- Madame Sandrine CHAMBERT CAYRE
- Monsieur Jérôme ROUSSEL
- Monsieur Jean-Louis VIGUIÉ

Arrondissement de CASTRES

Titulaires

- Madame Florence HERVÉ
- Monsieur Florian NÉGRE
- Monsieur Pierre VIRVÉS

Suppléants

- Monsieur Alain DUBAC

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le
18 JUIN 2018

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

